Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le mardi 8 septembre 2026, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) :

Mmes	Sophie Baril
	Nathalie Bonneville
	Nathalie Desjardins
	Teresa Gagnon
MM.	Martin Houle
	Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, M. Fredy Serreyn, est présent.

2026-09-001 **Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :

L'ouverture de l'assemblée à 19h54.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-002 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par M. Martin Houle :

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-003 **Adoption des procès-verbaux du 10 août 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par M. Jacques Malouin :

D'adopter les procès-verbaux de la séance régulière et de la consultation publique du 10 août 2026, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-004 **Rapports de l'inspecteur pour le mois de juillet et août 2026**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des rapports de l'inspecteur du mois de juillet et août 2026.

Il est proposé par Mme Nathalie Desjardins et appuyé par Mme Teresa Gagnon :

D'adopter les rapports des permis émis du mois de juillet et août 2026, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-005 **Décision sur la dérogation mineure DM2026-03, no 71, 37e Avenue, bâtiment accessoire**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dérogation pour accorder un usage accessoire malgré l'absence d'usage principal;

CONSIDÉRANT que plusieurs voisins ont signé pour approuver son projet;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT que le garage projeté permettrait de ranger ce qui est présentement sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le garage projeté au 71, 37e avenue (4 564 871) doit être lié à la propriété résidentielle du 1474, rue Charbonneau (5 047 708);

CONSIDÉRANT que de refuser la demande pourrait causer préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande;

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon, appuyé par Mme Nathalie Desjardins et résolu :

D'ACCEPTER, selon les recommandations du CCU, la demande visant la construction d'un garage privé de 22 pieds x 24 pieds sur un terrain vacant ne comportant aucun bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-006 **Adoption du second projet : *Règlement numéro 401-26, modifiant le règlement no. 401, intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser les usages « habitation juxtaposés et habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-5,***

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 401 afin d'autoriser les usages « habitation juxtaposés » et « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-5;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite recommencer la procédure d'enregistrement relative à cette modification réglementaire afin que les citoyens concernés puissent se prononcer conformément à la procédure applicable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, d'adopter de nouveau le second projet du Règlement numéro 401-26;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Nathalie Desjardins, et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 401-26, modifiant le Règlement numéro 401, intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser les usages « habitation juxtaposée » et « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-5;

QUE les procédures requises relativement à l'approbation des personnes habiles à voter soient reprises conformément aux dispositions législatives applicables.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-007 **Avis de motion - Règlement numéro 300-2, sur les compensations/participation aux coûts des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires existants**

Mme Teresa Gagnon donne avis de motion, appuyée par M. Martin Houle, qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement numéro 300-2 sur les compensations et la participation aux coûts des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires existants.

Ce règlement vise notamment à prévoir, à compter de la fin du règlement d'emprunt en 2027, l'imposition de frais de raccordement pour tout nouveau branchement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires, afin de constituer un fonds réservé à l'entretien et à la pérennité de ces infrastructures.

Le règlement prévoira également des dispositions concernant l'activation des compteurs d'eau, ainsi qu'une procédure relative à la lecture des compteurs et à la facturation de la consommation d'eau potable.

Un projet de règlement sera soumis au conseil municipal lors de la prochaine séance.

2026-09-008 **Règlement autorisant les logements accessoires en zone RCZ**

CONSIDÉRANT Que la réglementation municipale actuelle autorise les logements accessoires à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal souhaite élargir cette possibilité à d'autres secteurs résidentiels du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de permettre les logements accessoires dans les zones de consolidation résidentielle (RCZ) ainsi que dans les zones résidentielles situées en milieu agricole (RA);

CONSIDÉRANT Que cette modification permettra d'autoriser les logements accessoires dans les secteurs à vocation résidentielle situés à l'extérieur du périmètre urbain, et ainsi d'étendre cette possibilité à l'ensemble du territoire où les usages résidentiels visés sont permis;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par M. Martin Houle, et résolu :

QUE le conseil municipal entreprenne les démarches nécessaires afin de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre les logements accessoires dans les zones de consolidation résidentielle (RCZ) ainsi que dans les zones résidentielles en milieu agricole (RA), en plus des secteurs où ils sont déjà autorisés à l'intérieur du périmètre urbain;

QUE cette modification ait pour objectif d'étendre la possibilité d'aménager un logement accessoire aux secteurs résidentiels admissibles sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-009 **Avis de motion, projet de règlement relatif à l'attribution des adresses civiques ;**

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne dispose actuellement d'aucun règlement établissant des normes précises concernant l'attribution des adresses civiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir des règles uniformes afin de déterminer les modalités d'attribution des numéros civiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite prévoir qu'une adresse civique soit attribuée en fonction de l'unité matriculée inscrite au rôle d'évaluation foncière, plutôt qu'à chacun des bâtiments pouvant se trouver sur une même propriété ou un même ensemble d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire d'assurer une identification claire et rapide des propriétés, notamment pour faciliter l'intervention des services d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le règlement prévoira l'obligation pour tout propriétaire d'afficher le numéro civique attribué à son immeuble de manière à ce qu'il soit clairement visible à partir de la voie publique;

Il est proposé par Mme Nathalie Desjardins, appuyé par Mme Teresa Gagnon, et résolu :

QU'un avis de motion soit donné relativement à l'adoption prochaine d'un règlement concernant l'attribution et l'affichage des adresses civiques sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

QUE le projet de règlement établisse notamment les normes applicables à l'attribution des numéros civiques en fonction des unités matriculées inscrites au rôle d'évaluation ainsi que les obligations relatives à leur affichage et à leur visibilité à partir de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-010 **CPTAQ, résolution d'appui pour le projet de raccordement de la 28e Avenue et rue des Moissons.**

Transfert des parcelles de terrain en zone agricole et zone Périmètre Urbain (PU);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite procéder au raccordement de la 28e Avenue et de la rue des Moissons;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite une démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le secteur visé se situe à la rencontre de terrains compris en zone agricole et de terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, dans un premier temps, obtenir les autorisations nécessaires de la CPTAQ afin de permettre le raccordement de la 28e Avenue et de la rue des Moissons;

CONSIDÉRANT que cette démarche permettra éventuellement à la Municipalité de revoir la délimitation des zones agricoles et du périmètre urbain dans ce secteur et, le cas échéant, de modifier son zonage en fonction des autorisations obtenues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite ainsi favoriser une planification cohérente du développement de ce secteur et permettre

éventuellement l'utilisation de terrains situés en zone blanche à d'autres fins compatibles avec la planification municipale;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Teresa Gagnon, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois appuie le projet de raccordement de la 28e Avenue et de la rue des Moissons;

QUE la Municipalité entreprenne les démarches nécessaires auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir les autorisations requises pour la réalisation de ce projet;

QUE la Municipalité procède, suivant la décision de la CPTAQ et les autorisations obtenues, aux démarches nécessaires afin de revoir, s'il y a lieu, la délimitation des zones agricoles, du périmètre urbain et le zonage applicable dans le secteur concerné.

Adoptée à la majorité.

Mme Nathalie Bonneville vote contre la proposition.

2026-09-011 **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dépôt d'une demande d'aide financière – volet redressement – sécurisation**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option d'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Fredy Serreyn, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Mme Teresa Gagnon, appuyée par M. Jacques Malouin, il est unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-011.1 **Travaux du Grand-Sabrevois – Fin des travaux, reddition de comptes et mandat au vérificateur comptable**

CONSIDÉRANT Que les travaux réalisés dans le secteur du Grand-Sabrevois sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT Que la période de garantie applicable aux travaux est également terminée;

CONSIDÉRANT Que toutes les réfections requises ont été effectuées à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT Que les cautions relatives aux travaux ont été libérées;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité peut maintenant procéder à la reddition de comptes relativement à ce projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT Que la reddition de comptes requiert la vérification des livres et des comptes relatifs au projet;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par M. Martin Houle, et résolu :

QUE le conseil municipal confirme que les travaux réalisés dans le secteur du Grand-Sabrevois sont terminés, que la période de garantie est échue, que toutes les réfections requises ont été effectuées et que les cautions ont été libérées;

QUE le conseil autorise la Municipalité à procéder à la reddition de comptes relative à ce projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le vérificateur comptable de la Municipalité, Hamel Dupuis & Associés, soit mandaté afin de procéder à la vérification des livres et des comptes relatifs au projet et de produire les documents requis dans le cadre de la reddition de comptes;

QUE M. Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer et transmettre tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-011.2 **Mandat à Tetra Tech QI inc. – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – rang Saint-Louis »**

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement – Sécurisation, pour des travaux sur le rang Saint-Louis;

CONSIDÉRANT Que le tronçon visé est d'une longueur totale de 2 320 mètres, entre la limite municipale de Henryville et la route 133;

CONSIDÉRANT Que la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une offre de services professionnels, datée du 25 août 2026, portant le numéro 56263TT (10OSV), pour la préparation de la demande d'aide financière et des documents techniques requis;

CONSIDÉRANT Que la phase A du mandat comprend notamment la cueillette d'informations, l'inspection visuelle de la chaussée et de trois ponceaux, la préparation d'un argumentaire technique et économique, l'estimation préliminaire des coûts, la

préparation et le dépôt de la demande d'aide financière ainsi que la préparation de plans et devis concept préliminaire;

CONSIDÉRANT Que le coût forfaitaire de la phase A est de 16 750 $, plus les taxes applicables, et qu'un budget de 1 000 $, plus les taxes applicables, est prévu pour la phase B afin d'assurer, au besoin, le suivi du dossier et de fournir les informations additionnelles demandées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon, appuyé par M. Jacques Malouin, et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc., datée du 25 août 2026 et portant le numéro 56263TT (10OSV), relativement au Programme d'aide à la voirie locale – Rang Saint-Louis, pour un montant total de 17 750 $, plus les taxes applicables;

QUE le mandat comprenne la réalisation de la phase A, au montant forfaitaire de 16 750 $, plus les taxes applicables, ainsi qu'une enveloppe maximale de 1 000 $, plus les taxes applicables, pour la phase B, selon les besoins de la Municipalité;

QUE M. Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi que tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-012 **Dépenses du mois d'août 2026 à être autorisées**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois d'août 2026 et confirment en avoir pris connaissance.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville et appuyé par M. Martin Houle :

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois d'août 2026, pour un montant total de 402 589,50 $.

Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-013 **Correspondance**

2026-09-014 **Varia**

2026-09-014.1 **Aménagement d'une séparation et installation d'un filet de sécurité – Centre d'arts de Sabrevois**

CONSIDÉRANT que les propriétaires voisins du Centre d'Arts de Sabrevois ont manifesté le souhait qu'une séparation soit aménagée entre leur propriété et le terrain du Centre d'Arts afin d'améliorer leur intimité et de contribuer à atténuer le bruit;

CONSIDÉRANT que cette séparation pourrait prendre la forme d'une clôture ou d'une haie séparatrice;

CONSIDÉRANT que les propriétaires voisins ont également demandé l'installation d'un filet de sécurité afin d'empêcher les balles provenant du terrain de baseball de se retrouver sur leur propriété;

Il est proposé par M. Martin Houle, **appuyé par Mme Teresa Gagnon, et résolu :**

Que le conseil municipal accepte d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'évaluer l'aménagement d'une clôture ou d'une haie séparatrice visant à améliorer l'intimité et à atténuer le bruit entre le Centre d'Arts de Sabrevois et la propriété voisine;

Que le conseil municipal accepte également d'évaluer l'installation d'un filet de sécurité afin de limiter la projection de balles de baseball sur la propriété voisine.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-015 **Période de questions**

2026-09-016 **Fermeture ou ajournement de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Teresa Gagnon et appuyé par M. Martin Houle :

La fermeture de l'Assemblée à 20 h 38.

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-trésorier